

DECISION DU MAIRE N°2026-22

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-18 en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la consultation en procédure adaptée restreinte pour la conduite d'une étude stratégique de gouvernance et de gestion de la Cité-Abbaye effectuée le 30 avril 2026 auprès de trois bureaux d'études ;
- Vu les trois offres réceptionnées sur le profil acheteur ARNIA, avant la fin du délai de remise des offres, soit le 29/05/2026 à 12h00.
- Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères des courriers de consultation et leur pondération.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

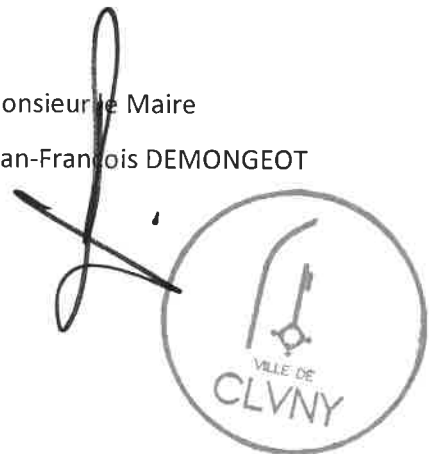
De passer, selon la procédure adaptée, un marché avec l'entreprise ABCD pour la réalisation d'une étude stratégique de gouvernance et de gestion de la Cité-Abbaye, pour un prix global et forfaitaire de 32 050 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget « Ville ».

Fait à Cluny, le 26/06/2026

Monsieur le Maire
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 25/06/2026

Et publié sur le site internet ou affiché le 26/06/2026

Réf: 071-24101377-20260625-DM 2025-22-A2

Retiré le